

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d<sup>e</sup> Gers en sa séance du 4 Février 1943

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la partie Sud du Village de Mauroux (Gers), visible du chemin départemental n° 13 comprenant les parcelles cadastrales n° 81 à 85. 104. 105. 132. 137. 138. 146. à. 150. 155 à 164. 169. à. 170bis- section D appartenant à :

Commune .....	159.
BAVARRE Henri à Labastide coin de Mauroux .....	105.
BEGUE Henri .....	132.
DUCOMET Victor .....	104.
DUPUY Emile .....	150. 170.
ESPERON Séraphie (la Vve) .....	82 à 85.
FRAYSSINET Marc .....	137. 138. 161. 162. 164.
LAJAUNIE Louis (la Vve) .....	146. 147. 160. 163. 169.
LARRIBEAU Louis .....	156 à 158.
PERES Isidore (la Vve) .....	81.
THAO Lucien .....	170bis.
VILLEMUR Ulysse .....	148. 149. 155.

L'inscription s'applique aux voies de communication traversant le site.

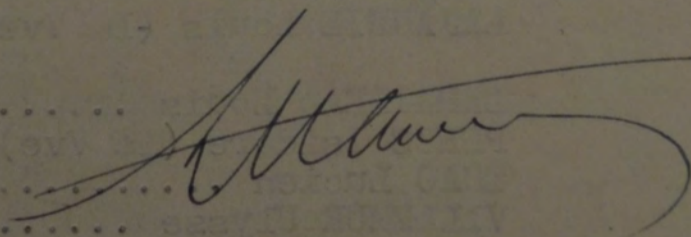
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MAUROUX et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Paris, le

12 JUIL 1913

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :



- Village de Mauroux  
canton de St Clair -



Section II.